

Introduction

Présentation de l'IASB

L'origine de l'IASC

L'IASC est organisme privé fondé en 1973 par les professionnels de la comptabilité à Londres le 29 juin. Les membres fondateurs étaient alors l'Australie, le Canada, la France, l'Allemagne, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, le Royaume Uni, l'Irlande et les États Unis. Par la suite, les activités professionnelles internationales des organisations comptables ont été organisées par l'IFAC (*International Federation of Accountants*) créée en 1977 qui maintint des liens étroits avec l'IASC. Pour les resserrer, un accord est intervenu en 1983 par lequel tous les membres de l'IFAC devenaient membres de l'IASC. En janvier 2000, 143 organismes membres et 2 affiliés représentaient 104 pays. La France y est était représentée par l'Ordre des Experts Comptables (OEC) et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC). Une étape fondamentale fut franchie en 1997-1999 par l'élaboration d'une nouvelle constitution qui aboutit à une profonde transformation à compter de 2001. L'IASC devint alors une organisation indépendante sous la forme juridique d'une fondation (IASCF). Elle comprend désormais les *Trustees*, l'*IASBoard*, le *Standards Advisory Council* et le *International Financial Reporting Interpretations Committee*.

Les objectifs de l'IASC

Le texte du 24 mai 2000 définit trois objectifs. En premier, celui de développer un corps unique de normes comptables de haute qualité, compréhensible et respecté qui implique une information financière de haute qualité, transparente et comparable afin d'aider les acteurs des marchés financiers mondiaux et les autres utilisateurs à prendre leurs décisions économiques. En second, de promouvoir l'utilisation et l'application rigoureuse de ces Normes. En dernier, d'œuvrer pour une convergence des Normes comptables nationales et internationales vers des solutions de haute qualité.

Cette nouvelle orientation provient du rapprochement effectué par l'IASC et l'IOSCO initié en 1993 afin d'élaborer un corps complet de normes qui serviraient de base aux informations financières fournies aux divers marchés mondiaux. L'IASC s'est également tourné vers les organismes normalisateurs nationaux et internationaux (Union Européenne, FASB pour les USA...) afin que les diverses dispositions légales reconnaissent et admettent les normes internationales et qu'une convergence de vue conduise les Etats vers un processus d'harmonisation des règles comptables. Ce mouvement a été fortement

encouragé par l'Union européenne qui, dès 1995 (COM 95 - 508), a orienté sa stratégie en ce sens. Elle s'est concrétisée par le règlement du 27 mai 2002.

L'organisation de l'IASC

Pour répondre à la mission qui lui est désormais assignée, l'IASC a pris la forme juridique d'une fondation. Une nouvelle structure a été mise en place à compter de janvier 2001 (voir Figure 1 ci-dessous). Elle repose désormais sur deux organes essentiels : les *Trustees* et le *Board* (IASB).

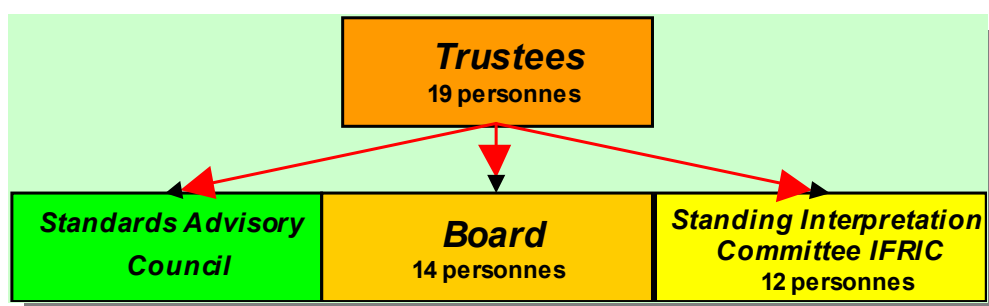


Figure 1 : nouvelle organisation de l'IASC

Les Trustees sont au nombre de 19. Leur désignation doit respecter des contraintes géographiques : au moins 6 représentants européens, 6 américains du nord et 4 de la zone Asie-Pacifique. Les 3 derniers sont choisis de manière à assurer un équilibre géographique. Des critères représentatifs imposent également que 5 membres soient nommés par l'IFAC et qu'il y ait un universitaire, un analyste financier et un préparateur. Ils sont nommés pour trois ans, renouvelable une fois. Leur mission est de désigner les membres des trois autres instances (Board, SAC et SIC), de définir la stratégie de l'IASC, de voter le budget, d'établir et d'amender les procédures et la Constitution.

Le Board se compose de 14 membres dont 12 à temps plein. Ils doivent comprendre au moins 5 auditeurs, 3 préparateurs et 3 utilisateurs. Une liaison avec les divers normalisateurs nationaux devra être assurée par 7 membres du Board. Il est chargé d'approuver les International Financial Reporting Standards (IFRS), les Exposure Drafts (ED) et les International Financial Reporting Interpretations (IFRIC).

Le Standards Advisory Council (SAC) est un Conseil consultatif fondé en 1995, est composé d'environ 45 membres nommés pour trois ans renouvelables. Il donne son avis sur les principaux projets de normes et sur le calendrier de travail du Board. Il peut également donner des conseils divers au Board et aux Trustees.

Le Standing Interpretations Committee (SIC), fondé en 1997, est composé de 12 membres nommés pour 3 ans par les Trustees. Il est chargé d'apporter des précisions quant à l'application des normes existantes ou de leur application à des problèmes nouveaux. Il a changé de nom en mars 2002 pour devenir l'International Financial Reporting Interpretation Committee (IFRIC) avec une compétence plus élargie puisqu'en dehors de l'interprétation des normes il peut désormais publier des orientations ponctuelles sur des points non prévus par les IAS et les IFRS.

Le processus d'élaboration des normes IASB

Le processus conduisant à l'adoption d'une norme est long et complexe. Il donne naissance à la publication de nombreux travaux intermédiaires: En fonction de son plan de travail, le *Board* crée un Groupe de travail chargé d'étudier le domaine à normaliser;

Le Groupe de Travail analyse les pratiques comptables existantes et leur possibilité d'application dans le cadre du *Framework* de l'IASC Il soumet ensuite un *Point Outline* au *Board*;

Après commentaires par le *Board*, le Groupe de Travail élabore un avant-projet ;

Après les nouveaux commentaires du *Board*, le Groupe de Travail élabore un projet qui est discuté avec lui ;

Le Groupe de Travail prépare ensuite un Exposé Sondage (*Exposure Draft*) qui est publié pour être commenté.

Après l'étude des commentaires, le Board peut procéder à des modifications du projet initial ou même en différer la publication. Le texte définitif est approuvé lors de l'un des meetings annuels de l'IASB puis il est publié et il devient applicable sous la forme d'une Norme Internationale (IAS, International Accounting Standard, pour les textes publiés jusqu'en 2000 ou IFRS, (International Financial Reporting Standards), pour ceux qui le sont depuis 2001.

Les options ouvertes par l'IASB dans certaines normes

A l'origine, pour faciliter l'adhésion des professionnels et des entreprises, les normes IASB comportaient de très nombreuses options qui nuisaient parfois gravement à l'harmonisation et la comparabilité des comptes. Un effort a été réalisé à partir de 1989, par l'*Exposure Draft E32*, pour en réduire le nombre. Lorsqu'un choix est possible, l'IASB n'autorise désormais que deux types de traitements comptables:

Un traitement de référence (*Benchmark Treatment*) qui semble être le meilleur choix dans l'optique du *Framework* pour le *Board*.

Un traitement alternatif (*Allowed Alternative Treatment*) qui n'a pas la préférence du *Board*.

Il n'y a d'ailleurs pas de supériorité de la méthode de référence sur celle alternative. Les deux méthodes conduisent à l'expression d'une image fidèle et l'entreprise dispose d'un libre choix.

On peut toutefois remarquer qu'en dépit de cette volonté réductrice des options comptables, l'IASB en a introduit qui ne sont ni de référence ni alternatifs dans de récentes normes comme celle sur les instruments financiers (IAS 39 : comptabilisation à la date de conclusion ou à celle de l'exécution des contrats) ou celle sur les immeubles de rapport (IAS 40 : modèle du coût ou modèle de la juste valeur). Dans ces cas, les entreprises disposent d'un libre choix entre deux méthodes, sans que l'IASB n'ait indiqué sa préférence.

Les institutions comptables européennes

Le principe de reconnaissance européenne des normes IASB

C'est en 1995 que l'Europe a choisi une nouvelle stratégie en matière comptable qui l'a conduite à retenir les normes internationales plutôt que de procéder à une révision des directives. Dans ce cadre, le Règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 prévoit d'imposer l'utilisation des normes IASB à toutes les entreprises cotées pour la présentation de leurs comptes consolidés à compter de 2005. En outre, les États membres peuvent autoriser ou imposer les normes internationales aux autres entreprises (non cotées) pour leurs comptes consolidés et pour leurs comptes individuels. La Commission encourage une application anticipée, ce qui permet aux États de devancer l'échéance de 2005.

Le Parlement européen a approuvé le 14 janvier 2003 un projet de réforme des directives comptables afin d'éliminer les incompatibilités qui existent dans les textes actuels avec les normes IASB. Toutefois, pour que celles-ci soient effectives en Europe, la Commission doit préalablement les approuver, ce que l'EFRAG avait recommandé de faire "en bloc". Mais, en raison de profondes divergences sur la comptabilisation des instruments financiers, le Comité Réglementaire Comptable a voté à l'unanimité le 16 juillet 2003 en faveur de leur adoption à l'exception des IAS 32 et 39 qui feront l'objet d'une décision ultérieure après renégociation avec l'IASB. La publication des normes adoptées a été effectuée le 13 octobre 2003 par application du Règlement 1725/2003 de la Commission du 29 septembre 2003 (voir sites Internet) suivie de celle de l'IFRS 1 (première application des normes internationales) par le Règlement 797/2004 du 6 avril 2004.